



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**20 novembre 2023** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 20 novembre 2023, à 20 h 06.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

**Sont absents :** M. Martin Lefebvre, maire ainsi que Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Jacques Loïselle, maire suppléant.

Est également présente à ladite assemblée : Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

222-11-23

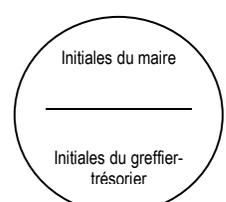
Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Demande d'appui de la Ville de Percé – Redevance réglementaire;
- Demande d'appui de la MRCT pour se doter d'un coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois d'octobre 2023;
  - 6.2 Protocole d'entente - Empiètement partie submergée des lots 3 099 272 et 3 099 274.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes.



10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire
12. Loisirs et culture
  - 12.1 Adjudication appel d'offres services professionnels en ingénierie pour la préparation de plan et devis et étude complémentaire – Parc des Clubs – Travaux civil et électrique.
13. Divers
  - 13.1 Demande d'appui de la Ville de Percé – Redevance réglementaire;
  - 13.2 Demande d'appui de la MRCT pour se doter d'un coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

223-11-23

- 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

224-11-23

- 6.1 Approbation des comptes du mois d'octobre 2023

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois d'octobre 2023, s'élevant à 283 786,89 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 76 850,38 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 s'élevant à 362 720,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



225-11-23

6.2 Protocole d'entente - Empiètement partie submergée des lots 3 099 272 et 3 099 274

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède et opère une marina en bordure du lac Témiscamingue, composée de plusieurs quais, et ce, au bénéfice des usagers et de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la marina et les quais qui la composent occupent une partie de terrains submergée, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge de la Nouvelle-France inc. a acquis, le 31 janvier 2023, par acte publié sous le numéro 27 385 946 au Registre foncier, circonscription foncière de Témiscamingue, notamment, les lots 3 099 272 et 3 099 274;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette acquisition, l'Auberge, dans une correspondance du 6 mars 2023, avisait la Ville que celle-ci considérait qu'une partie des installations de la marina empiète sur une partie des lots 3 099 272 et 3 099 274;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 083-05-23, le conseil municipal informait l'Auberge que les installations de la marina existent à cet endroit depuis plusieurs dizaines d'années et que la Ville a toujours considéré avoir les droits suffisants pour installer lesdits quais à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, le conseil municipal informe l'Auberge être disposé à ce que des démarches soient effectuées afin de régulariser cette occupation, sans renonciation aux droits de la Ville quant à la partie de terrain submergée occupée par une partie des quais de la marina, et ce, dans le but d'en venir à une entente à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, les parties ont négocié un protocole d'entente visant à permettre à la Ville de régulariser l'occupation des quais qui occupent une partie des lots 3 099 272 et 3 099 274, sans admission et dans le seul but d'éviter des procédures judiciaires et des frais inutiles aux contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Maire ainsi que la directrice générale à signer le protocole d'entente soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Maire, M. Martin Lefebvre, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer le protocole d'entente soumis au conseil municipal et qui a déjà été dûment signé par les représentants de l'Auberge Nouvelle-France inc. en date du 14 novembre 2023.

Qu'aux fins de réaliser les conditions du protocole d'entente, de mandater M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, afin d'obtenir une description technique et un plan déterminant de façon exacte la superficie de la partie de terrains submergée occupée par une partie des quais de la marina de la Ville sur les lots 3 099 272 et 3 099 274.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

## 8. TRANSPORT

Sans objet.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

226-11-23

### 9.1 Offre de services pour la caractérisation des installations septiques autonomes

Ce point est reporté.

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Sans objet.

## 12. LOISIRS ET CULTURE

227-11-23

### 12.1 Adjudication appel d'offres services professionnels en ingénierie pour la préparation de plan et devis et étude complémentaire – Parc des Clubs – Travaux civil et électrique

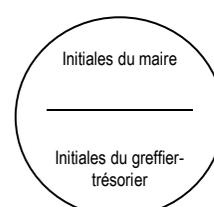
CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres n° 532850252202 pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plan et devis et étude complémentaire – Parc des Clubs – Travaux civil et électrique s'est déroulée le 26 octobre 2023, à 10 h05;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée :

- Cima +

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité de la soumission a été faite par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est conforme et que le comité recommande d'adjuger à Cima + le contrat pour le projet n° 532850252202 pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plan et devis et étude complémentaire – Parc des Clubs – Travaux civil et électrique, au montant de 230 639.85 \$ taxes incluses;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER l'appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plan et devis et étude complémentaire – Parc des Clubs – Travaux civil et électrique pour une somme de 230 639.85 \$, incluant les taxes applicables selon les conditions de l'appel d'offres.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice des loisirs, des sports et des espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer tout document pertinent à la réalisation du contrat.

DE FINANCER la dépense par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et le règlement d'emprunt n° 599 pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au parc des Clubs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

228-11-23

#### 13.1 Demande d'appui de la Ville de Percé – Redevance réglementaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement n° 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 575-2021 a été modifié par les Règlements n°s 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-11-23

13.2 Demande d'appui de la MRCT pour se doter d'un coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a été accréditée MADA à la suite de la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Ville-Marie de pouvoir mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour la Ville de Ville-Marie et la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

DE PARTICIPER à la démarche de la MRC de Témiscamingue visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.

QUE les principaux mandats de cette ressource se déclineront en 2 volets :

Coordination et soutien :

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;

Concertation et mobilisation :

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions « aînés » sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA, dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA;
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

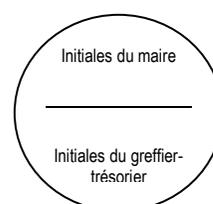
230-11-23

##### Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Loiseau  
Maire suppléant

ORIGINAL SIGNÉ

Maude Bergeron  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Je, Jacques Loiseau, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

